

CONVOCAZIONE PER LA SEANZA DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le sept novembre deux mil dix-neuf.

ORDRE DU JOUR :

- SIE-ELY : modification des statuts et du règlement technique
- SIAM : modification des statuts
- Budget du service d'eau : virement de crédits
- Admission en non valeur sur le service d'eau
- Subvention exceptionnelle associations
- Logement bibliothèque
- Révision des loyers pour les logements sociaux
- Renouvellement convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne
- Cession parcelle sente rurale Rue de la Demoiselle
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René - ANSEAUME Marie-Thérèse – ALTUR Marie-Lise - COENON Guy – HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel – MIRETTI Josiane – HUILIO Virginie - GATEAU Christophe - BLAIMONT Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

DHERMANT Anne-Marie à ANSEAUME Marie-Thérèse

Absents

BARBOT Claire – SCHLICH Daniel – HEBERT Benoît - BEHEREC Philippe – CAMPION Alexandra -

Madame ANSEAUME Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : convention pour fourniture d'abri-bus et suppression – création de postes : accord de l'ensemble du conseil.

SIE-ELY : MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications des statuts du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement technique approuvé le 11/09/2018 par délibération n° 2018/0035 du comité syndical du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2019/012 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications du règlement technique,

Vu le règlement technique modifié annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement technique du SIE-ELY approuvées par le comité syndical du SIE-ELY le 18/09/2019 et applicables à partir du 01/01/2020.

SIAM : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1941 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la région de Marchezais,

Vu la délibération en date du 30 août 1995 par laquelle le comité syndical se prononce en faveur de la création des statuts pour le bon fonctionnement du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78 du 23 janvier 1996 portant modification des statuts du SIAM,

Vu la délibération du 20 février 2002 du Comité Syndical, modifiant l'annexe 1 jointe à l'arrêté préfectoral n° 78 en date du 23 janvier 1996,

Vu la délibération n° DEL/2019/009 du comité syndical modifiant l'article 5 des statuts du SIAM, de la façon suivante : « Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire que les communes associées se prononcent sur la modification des statuts du SIAM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte la modification de l'article 5 des statuts du SIAM précisant que « Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Dit que cette modification sera applicable dès les élections municipales 2020

BUDGET DU SERVICE D'EAU : VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de voirie Rue de la Demoiselle, il a été jugé opportun de profiter des tranchées pour faire la réfection de branchements d'eau et poser des citerneaux sur la rue. Cette dépense n'étant pas prévue en section d'investissement du budget du service d'eau, des virements de crédits sont nécessaires.

Madame le Maire propose les virements suivants :

Section d'exploitation - dépenses :	
Dépenses imprévues – compte 022	- 12.000 Euros
Réparations fuites – compte 61521	- 8.000 Euros
Virement à la section d'investissement – compte 023	+ 20.000 Euros
Section d'investissement - recettes	
Virement de la section d'exploitation – compte 021	+ 20.000 Euros
Section d'investissement – dépenses	
Travaux sur réseau d'eau – compte 21531	+ 20.000 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces écritures sur le budget du service d'eau.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE SERVICE D'EAU

Monsieur le Receveur Municipal étant dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement des sommes dues, Madame le Maire présente au Conseil des dossiers de demande d'admission en non-valeur concernant des factures d'eau de 2013

- EAU (budget du service d'eau)	209,96 Euros
- ASST (budget communal)	126,17 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur.

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 du budget du service d'eau et du budget communal.

Les crédits n'étant pas suffisant à l'article 6541 du service d'eau, un virement du 6071 (compteurs) au 6541 (non-valeur) pour un montant de 210 Euros est voté, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu deux demandes de subvention pour associations : une par la section échecs qui vient de se créer au sein de l'association A.D.P.(Atelier Dessin Peinture) et l'autre par l'Association des Parents d'Elèves du Collège Charles de Gaulle.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident d'allouer :

- 200 Euros à la section échecs
- 300 Euros à l'APEC

Les crédits budgétaires seront modifiés par association à l'article 65748 du budget communal.

LOGEMENT BIBLIOTHEQUE

Nous n'avons reçu qu'un seul dossier pour ce logement et le loyer était trop cher pour la personne concernée.

Le Conseil, après discussion, décide de mettre une nouvelle annonce chez les commerçants d'Abondant jusqu'à fin novembre. Si toujours pas de demande, le loyer sera baissé à 550 Euros.

REVISION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les loyers des logements sociaux, soit :

Logement social situé au 32 Grande Rue

La formule de révision appliquée actualise le loyer de la manière suivante :

LOYER D'ORIGINE (convention APL du 08/02/2007) : 4,17 EUROS / M2

LOYER REVISE AU 01/01/2013 : 4,59 EUROS / M2

PROPOSITION DE REVISION AU 01/01/2020 dans la limite du loyer maximum de convention : 4,84 EUROS / M2

La surface utile totale étant de 101,3 M2, Madame le Maire propose de fixer à 490,29 EUROS le nouveau loyer (au lieu de 464,96 Euros actuellement, soit + 5,45%)

Logement social situé 15 Bis Grande Rue

La formule de révision appliquée actualise le loyer de la manière suivante :

LOYER D'ORIGINE (convention APL du 05/10/2010) : 4,84 EUROS / M2

PROPOSITION DE REVISION AU 01/01/2020 dans la limite du loyer maximum de convention : 5,22 EUROS / M2

La surface utile totale étant de 67,95 M2, Monsieur le Maire propose de fixer à 354,70 EUROS le nouveau loyer (au lieu de 336,35 Euros actuellement, soit + 5,46%)

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la révision de ces loyers au 1^{er} JANVIER 2020, dans la limite du loyer maximum de convention.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE EURELIENNE

Madame le Maire rappelle qu'il y a un an, le Conseil Départemental qui assurait la mission de la fourrière ne le pouvait plus en raison de la loi Notre. La gestion de l'activité avait alors été reprise par l'Association « Fourrière Départementale Eurélienne » à laquelle la commune a adhéré pour l'année 2019.

Le service de la fourrière étant une obligation légale, selon le code rural (art.L.211-22 et L.211-24), une autre Société a été consultée et un projet de convention a été proposé. Pour les mêmes prestations, le tarif annuel (suivant le nombre d'habitants) de la Société LUKYDOGS CAPTURE, sise à LE THIEULIN (28) est de 1302 euros, alors que l'adhésion 2019 à la Fourrière Départementale Eurélienne a été de 1689 Euros.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la Société LUKIDOGS CAPTURE.

CESSION PARCELLE SENTE RURALE RUE DE LA DEMOISELLE

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a été saisie d'une demande de cession de parcelle de la part de M. et Mme Lansac, afin de régulariser la situation d'une partie de sente rurale, donnant sur la Rue de la Demoiselle.

De fait, sur le terrain, la parcelle concernée de 21 M2, fait déjà partie de leur propriété, car elle est entourée de murs.

Madame le Maire, ne voyant pas d'inconvénient à cette régularisation, demande la position du conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle de 21 M2 dans le cadre de la division de la propriété de M. et Mme Lansac au profit de M. et Mme Le Jossec, suivant plan de division établi le 24 Septembre 2019 par le cabinet de géomètres Forteau - Faisant.

CONVENTION POUR FOURNITURE D'ABRI-BUS

Le projet de pose d'abri bus ayant été budgété pour 2019, Madame le Maire informe qu'elle a reçu la Société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN, fournisseur de mobilier urbain.

Cette Société propose la fourniture d'abri bus, de planimètres et de plans de ville gratuitement au prorata de la publicité recueillie, tout en en assurant la maintenance et l'entretien.

Après présentation de la plaquette de cette Société et les abri bus proposés, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer la convention de fourniture de mobilier urbain avec la Société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - o d'agents à temps complet,
 - o ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - o ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe , à temps complet, le 31 Décembre 2019, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour la suppression de postes et émettra son avis dans sa réunion du 28 novembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sous condition de l'avis favorable du comité technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35°.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 34 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service scolaire.
- ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique à 10,39/35 annualisé.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service scolaire.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, annualisé à 5,54/35° pour exercer les fonctions pour aide au service et surveillance au restaurant scolaire,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie QUENTIN

- courrier de la Région sur les chantiers de formations, présentation, appel à initiative. Le lien sera envoyé aux élus.
- Courrier d'un riverain mécontent des bosses faites dans le bassin d'infiltration rue de la demoiselle, risque de nuisance sonore dû à d'éventuels passages de motos ou autres véhicules motorisés ou non.
- A 16h a eu lieu la restitution de l'étude énergétique concernant les écoles, étude faite par Energio. Un nouveau conseiller en énergie partagée va être nommé. Il faut un architecte pour les futurs travaux, Madame le Maire demande l'accord du Conseil pour faire de nouveau appel à Mme Loisy : 2 abstentions, 9 oui. Les travaux seront à prévoir en juillet et août. Dossier à constituer rapidement pour le FDI.

- Une cérémonie souvenir des morts en OPEX aura lieu le 10 novembre à 9h à Sorel et à 11h15 à Abondant. Un rosier du souvenir sera déposé au monument aux Morts, en hommage à Cyril Hugodot.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h30 au monument aux Morts .
- Forum du SIE-ELY a eu lieu à Tacoignières le 5 novembre. Madame le Maire tient à souligner que le Major de la Brigade de Houdan a bien dit que l'extinction des luminaires la nuit n'accentue pas le nombre de cambriolages au contraire car la plupart des vols ont lieu la journée. Pour la nuit, chacun doit se mettre en sécurité quand il se déplace, avoir une torche, être visible notamment des voitures. M. Tavernier peut faire devis pour une étude diagnostic des éclairages publics, pour éventuellement changer des armoires avec des régulateurs de tension, poser des horloges astronomiques, mettre des horloges, installer des luminaires à led.
- de nouveau un courrier de M. Dautriche, Président de l'ASPCA, n'acceptant pas les propositions concernant le déneigement de la résidence de la Coudrée. Un mail lui a été envoyé pour un rendez-vous mais aucune réponse. M. Dautriche maintient que le déneigement de la Résidence était toujours fait par la commune. Affirmation qui a été réfutée par les anciens élus, des habitants de la Coudrée et le secrétariat.

Intervention de René DUVAL

- expose le nouveau règlement pour la distribution de l'eau.
Une seule entreprise doit être d'astreinte, STAG sera contactée pour établir un devis.
- travaux d'enfouissement rue de l'Echalier (SIE-ELY, INEO) planning courant décembre pour des travaux prévus 2^{ème} trimestre 2020 .

Intervention de Marie-Lise ALTUR

- signale une grosse fuite d'eau à l'église due au déplacement de tuiles, environ 20 ont été remises en place.
- Informe que la restauration du Tableau de la Nativité de la Vierge est terminée, il est remis en place et une inauguration sera faite le 14 décembre à 15h suivie d'un concert à 16h30.
- L'église sera ouverte au public les samedi 7, 14 et 21 décembre de 10h à 12h, on pourra aussi y admirer une crèche, réalisée comme chaque année par Judith Pereira.
- Fleurissement : une commande de fleurs a été faite aux serres de Moronval, il est envisagé de replanter des photinias au stade. Des chrysanthèmes ont été achetés pour mettre dans les jardinières. 2 bacs en bois seront déposés, un à la salle polyvalente, l'autre au Bout de ville.
- Remerciements à la commission fleurissement, à M.et Mme Balleriaud, M. et Mme Bernardin, M. Altur pour leur investissement.
- Remarques : dangereux aquaplaning dû au nettoyage du château d'eau, Mme Altur est effarée par la quantité d'eau déversée sur la route pour ce nettoyage. Il faudra penser à sécuriser davantage.
- Travaux rue de la Demoiselle : les trottoirs ne sont pas faits car on attend l'intervention de l'entreprise Orange, ils seront en béton désactivé et ne peuvent être réalisés en période de gel.

Intervention de Guy COËNON

- fait part d'une demande du club de foot, remise en état du terrain car il n'a pas été entretenu. Une remise en état du terrain nécessite la non utilisation de mars à octobre, cela semble difficile à réaliser car le terrain n'est pas clos. Environ 10000€ pour les tracés, grattage, sablage et gazon.
- A ce jour, 48 réponses pour les colis de Noël à distribuer, 24 personnes viendront le chercher en mairie et 50 réservations pour le repas au restaurant.
- La commission illuminations de Noël s'est réunie, les décorations seront installées les 5 et 6 décembre et resteront jusqu'au 6 janvier, 2862€. Marc a tout recensé et vérifié. Un plan d'installation a été fait.
- Projet d'achat d'une sono portative.

Intervention d'Etienne HERBEAUX

- signale que des véhicules sont garés sur le trottoir Grande Rue et gênent les piétons.

Intervention de Virginie HUILIO

- un concours d'illuminations et de décorations de Noël est proposé aux habitants, une remise de prix aura lieu le jour de vœux du Maire. Les flyers seront mis prochainement dans les boîtes aux lettres.

Intervention de Marie-Thérèse Anseume

- propose de faire un pot de départ en retraite de Nadia Le Jossec, le 8 janvier à 18h au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

La secrétaire,

Les conseillers,

Le Maire,